

Article 1 : Organismateurs

Le Trail des Roses est une course nature organisée par le sou des écoles de Moras (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par téléphone au 06 16 91 23 22 ou par mail : contact@traildesroses.com

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail des Roses aura lieu le dimanche 16 février 2025 à Moras en Isère. Il est composé de 2 courses : un trail chronométré de 10 km / un trail chronométré de 21 km.

- **un trail chronométré de 10 km « le tour des hameaux »** : un trail de 10 km avec 90 % de chemins. Circuit vallonné avec un D+ de 250 m : départ à 10h00 (un ravitaillement sur le circuit).

Barrière horaire : 3h pour l'arrivée.

Limité à 370 coureurs.

- **un trail chronométré de 21 km « le semi des légendes »** : un trail de 21 km avec 90 % de chemins. Circuit plus exigeant avec un D+ de 530 m : départ à 9h30 (1 ravitaillement sur le circuit).

Barrière horaire : 3h30 pour l'arrivée.

Limité à 370 coureurs.

A l'arrivée, pour les 2 courses, une collation chaude + 1 boisson seront offertes ainsi qu'un ravitaillement.

Le retrait des dossards se fera dans la salle des fêtes de Moras

- Pour les 2 courses : le samedi 15/02/23 entre 16h et 18h
- Pour le 20 km : le dimanche 16/02/23 de 7h45 à 9h15
- Pour le 10km : le dimanche 16/02/23 de 8h30 à 9h45

Nous demandons à chaque coureur d'envoyer à l'avance son certificat médical ou son PPS (parcours prévention santé).

Le départ et l'arrivée s'effectueront sur le parking de la salle des fêtes de Moras.

Des lieux de stationnement seront prévus (signalisation des parkings par des panneaux). Un fléchage permettra d'atteindre la zone de retrait des dossards et de départ.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le **trail chronométré de 10 km « le tour des hameaux »** est ouvert à partir des personnes nées en 2008. Pour les mineurs, il faudra signer une autorisation parentale.
- Le **trail chronométré de 21 km « le semi des légendes »** est ouvert aux personnes majeures.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire au trail des Roses. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

- **Trails de 10 km et 21 km :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit une attestation de prévention santé de moins de 3 mois

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site « www.terrederunners.com » jusqu'au 14 février 2025.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course même s'il reste des places disponibles.

Les certificats médicaux, les licences et les PPS devront être envoyés impérativement avant la course.

4-1 : Prix.

Le trail chronométré de 10 km « le tour des hameaux » : 13€ par internet (inscriptions possibles jusqu'au 14 février 2024)

Le trail chronométré de 21km « le semi des légendes » : 20€ par internet (inscriptions possibles jusqu'au 14 février 2024)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des conditions climatiques, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GENERALI pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en

cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin sur place, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société « Altichrono » via des puces électroniques. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

Le trail chronométré de 10 km « le tour des hameaux » : une récompense sera remise à minima aux trois premiers coureurs du classement scratch hommes et du classement scratch femmes.

- **Le trail chronométré de 21 km « le semi des légendes »** : une récompense sera remise à minima aux trois premiers coureurs du classement scratch hommes et du classement scratch femmes.

Une rose sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course. Le dossard donne droit à une boisson et à un repas.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne tenant des propos injurieux à son égard, y compris sur les réseaux sociaux.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés sur les courses.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés

Les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et autre site. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur.